ORLÉANS MÉTROPOLE

Extrait n°2026-11-18-COMDEL-021 du registre des délibérations du conseil métropolitain

---

Séance du 18 novembre 2026

Planification – Modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du schéma de cohérence territoriale (SCoT) d'Orléans Métropole.

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit novembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : jeudi 12 novembre 2026

PRÉSENTS :

BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
CHECY : Isabelle GLOMERON, Frédéric LEFEVRE, Rémy RABILLARD,
COMBLEUX : Hervé DOUCERON,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Guillaume BOUTARD, Carole CANETTE, Bruno LACROIX, Maxime VITEUR,
INGRE : Thierry GOMES, Hélyette SALAUN,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Catherine DAUZERES, Corinne GUNEAU, Quentin JAHIER,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
OLIVET : Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Stéphane VENDRISSE,
ORLEANS : Anne-Frédéric AMOA, Loubna BAILLY, Béatrice BARRUEL, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Emmanuel CONSTANTIN, Laurence CORNAIRE, Gauthier DABOUT, Quentin DEFOSSEZ, Olivier GEFFROY, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Violaine HUEZ, Franck KENMOGNE, Nathalie KERRIEN, Ghislaine KOUNOWSKI, Nadia LABADIE, Walid MADIOU, Florent MONTILLOT, Francine MORONVALLE, Fanny PICARD, Thomas RENAULT, Carine ROY-MILOT, Amal SAYAH, Jules VAGNER, Lucas VIOLAND,
ORMES : Fanny TIGE, Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Christophe DELAFOY,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Catherine MARCON-DAROUSSIN, Yann PORTUGUES,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Claude MIGNON, Cathy MONTASSIER, Lydie PERIN, Pierre ROUSSEAU,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Véronique DESNOUES, Anne LE BIHAN, Fabien RIVIERE DA SILVA,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Olivier SILBERBERG,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Damien BAUDRY, Céline THAUVIN,
SARAN : Sylvie DUBOIS, Mathieu GALLOIS, Christelle MANDON, Philippe PIERRE,

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS donne pouvoir à Carole CANETTE,
INGRE : Christian DUMAS donne pouvoir à Hélyette SALAUN,
OLIVET : Cécile ADELLE donne pouvoir à Rolande BOUBAULT, Marie ALLAIRE donne pouvoir à Stéphane VENDRISSE, Matthieu SCHLESINGER donne pouvoir à Fabien GASNIER,
ORLEANS : Jonathan BRUNEAU donne pouvoir à Christelle MANDON, William CHANCERELLE donne pouvoir à Nathalie KERRIEN, Elvin-Anthony DAULOIR donne pouvoir à Thomas RENAULT, Camille DIANOUX donne pouvoir à Sylvie DUBOIS, Clairvie QUESNE donne pouvoir à Jules VAGNER, Maité SEVE donne pouvoir à Mme Amal SAYAH,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Pénélope FANTINO donne pouvoir à Cathy MONTASSIER, Cédric GOURIN donne pouvoir à Claude MIGNON,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Fabien RIVIERE DA SILVA, Mathias THIBAUDAT donne pouvoir à Véronique DESNOUES,
SARAN : Christian FROMENTIN donne pouvoir à Mathieu GALLOIS,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Emilie RIDOUX,
ORLEANS : Pascal TEBIBEL,
SEMOY : Frédéric BARBIER,

Gauthier DABOUT remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée 89
Nombre d'élus ne participant pas au vote 0
Nombre d'élus en exercice 89
Nombre de votants 85
Quorum.....45

Séances
conférence des maires du 04 novembre 2026
conseil métropolitain du 18 novembre 2026

RAPPORTEURE : MME BARRUEL

N° 21 — Planification – Modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du schéma de cohérence territoriale (SCoT) d'Orléans Métropole.

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) d'Orléans Métropole a été approuvé par délibération n°2019-05-28-COM-10 du conseil métropolitain en date du 28 mai 2019. Depuis son approbation, le SCoT n'a connu aucune évolution mais l'analyse des résultats de l'application du schéma a été voté le 3 avril 2025 concluant à son maintien en vigueur.

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite la « loi Climat et Résilience », a fixé un objectif national de réduction de moitié, sur la période 2021-2031, du rythme de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers (ENAF) constaté au cours de la décennie précédente, et fixe une trajectoire de réduction de cette consommation par tranche de 10 années avant d'atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) des sols à l'horizon 2050. La loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 relative à l'accompagnement des collectivités territoriales et à la diversification de l'offre de logement dans les zones tendues, dites, la « loi ZAN 2 », a précisé et assoupli certaines modalités de mise en œuvre de cet objectif, notamment s'agissant de la territorialisation et de la comptabilisation de la consommation d'espace.

En application de l'article 194 de la loi Climat et Résilience, les schémas de cohérence territoriale doivent intégrer les objectifs de réduction de la consommation d'espaces et, le cas échéant, être mis en compatibilité au plus tard le 22 février 2027.

Afin de se conformer à cette obligation, Orléans Métropole a engagé par arrêté n°2026OMARR0024 du Président d'Orléans Métropole en date du 21 mai 2026, une procédure de modification simplifiée n°1 du SCoT, conformément à l'article L143-37 du code de l'urbanisme.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis donnés par les personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L132-7 et L132-8 du code de l'urbanisme, sont mis à disposition du public pendant 1 mois dans des conditions permettant au public de formuler des observations, qui sont ensuite enregistrées et conservées, conformément à l'article L143-38 du code de l'urbanisme.

La mise à disposition permet d'exposer, de partager les objectifs poursuivis, d'informer largement puis d'enrichir la réflexion et de conforter, infléchir ou corriger le dispositif réglementaire qui en découle, au vu de circonstances locales. Orléans Métropole souhaite s'assurer de la bonne diffusion de l'information et de la possibilité de tous de s'exprimer. Ainsi, la présente mise à disposition permettra à la fois de prendre connaissance du dossier, de s'informer et de s'exprimer par des moyens à la fois numériques et papier.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées par cette délibération et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, conformément à l'article L143-38 du code de l'urbanisme.

La modification simplifiée n°1 du SCoT concernant l'intégralité des 22 communes membres d'Orléans Métropole, la mise à disposition du public sera organisée sur l'ensemble du territoire métropolitain, conformément au deuxième alinéa de l'article L143-38 du code de l'urbanisme.

A l'issue de la mise à disposition, le Président ou son représentant présentera le bilan de celle-ci devant le conseil métropolitain qui en délibèrera et adoptera le projet, le cas échéant modifié pour tenir compte des avis transmis par les Personnes Publiques Associées et des observations énoncées par le public.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L104-1 à L104-3, L132-7, L132-8, L143-16, L143-29 à L143-39, R104-7 et R143-14, relatifs à l'association des personnes publiques, à l'évaluation environnementale et aux procédures de modification et de modification simplifiée du SCoT ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de ZAN au niveau local ;

Vu la délibération n°2019-05-28-COM-10 du conseil métropolitain du 28 mai 2019 approuvant le schéma de cohérence territoriale d'Orléans Métropole ;

Vu l'arrêté n°2026OMARR0024 du Président de la Métropole en date du 21 mai 2026 décidant d'engager la procédure de modification simplifiée n°1 du SCoT afin d'y introduire la trajectoire de sobriété foncière et la déclinaison des objectifs ZAN ;

Vu l'avis de la conférence des maires

Considérant qu'il appartient à la Métropole de préciser les modalités de cette mise à disposition au moins huit jours avant le début de la période de consultation du public.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver les modalités suivantes de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du SCoT :

- Le projet de modification et l'exposé de ses motifs (comprenant l'arrêté d'engagement de la procédure, la présente délibération définissant les modalités de mise à disposition du public et la notice exposant le contenu et la justification de la modification simplifiée), ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les PPA, seront mis à la disposition du public pendant un mois au siège d'Orléans Métropole ainsi qu'en mairie de chacune des 22 communes membres aux jours et heures d'ouverture au public de chacun des sites, ainsi que sur le site internet d'Orléans Métropole.

- Des registres permettant au public de consigner ses observations pendant toute la période de mise à disposition seront ouverts au siège d'Orléans Métropole ainsi qu'en mairie de chacune des 22 communes membres.

- Les observations du public pourront également être adressées par courriel à l'adresse électronique suivant : scot@orleans-metropole.fr et par courrier adressé au Président d'Orléans Métropole (Orléans Métropole, 5 place du 6 juin 1944 – 45000 Orléans)

- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°1 du SCoT, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département

- Un avis de mise à disposition du public sera affiché au siège d'Orléans Métropole ainsi qu'en mairie de chacune des 22 communes membres, également huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Orléans Métropole et dans les mairies des communes membres

- D'une mise en ligne sur le site d'Orléans Métropole

- D'une notification au Préfet de la région Centre-Val-de Loire et du Loiret

• autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités rendues nécessaires par la réalisation de ces procédures.

La présente délibération, la notice et toutes pièces nécessaires explicatives seront notifiées au PPA.

Annexe(s) : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L. 2121-10 à L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'exécution des formalités prévues à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

#signature#

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification
Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique ***Télérecours citoyens*** *accessible par le site internet https://www.telerecours.fr/.*